



COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
21/11/2025

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	144

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 25_070_C

Objet de la délibération :
Détermination des redevances des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de 2026

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1ère Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2ème Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3ème Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4ème Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5ème Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6ème Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7ème Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8ème Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Denis GUILLOU (Baleysagues), Valérie TONIN (Barbaste), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jean-Luc AGNIC (Birac sur Trec), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Christian GILLET (Casseneuil), Alain BAYSSIÉ (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux),

Jean-Claude VIGNAU (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnau de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Chantal GILLES (Dausse), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Michel PONTHOREAU (Fargues sur Ourbise), Brigitte CERVERA (Fieux), Paulette LABORDE (Francescas), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDOUX (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphane MARTIN (Montauriol), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Pascal DANDY (Monviel), Henri MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Christine DUMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Marie COSTES (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint-Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Gérard PROCEDES (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Patrick YON (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Patrick TONIN (Sos),

Bernard PATISSOU (Soumensac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villetton).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Mesdames et Messieurs : Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Michel LEFEBVRE (Sauveterre la Lémance).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Catherine SCHAUMBURG (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Philippe CHIBOUT (Laroque-Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Michel ROUSSEAU (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos),

Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Laurent AUROUX (Montaut), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Nicolas LEBEDINSKY (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISR (Saint Georges), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUÉE (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martaillac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Denis DUTEIL (Taillebourg), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémonts), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre MOULY.

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 25_070_C

Objet : Détermination des redevances des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **les articles L.2224-7 et L.2224-8** relatifs aux services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif ;
- **les articles L.2224-12-4 et suivants** relatifs à la tarification des services d'Eau Potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU les statuts de la Régie EAU47 validés par délibération du Comité en date du 1^{er} mars 2022, qui fixent les règles générales administratives et financières de la Régie d'exploitation EAU47 ;

VU la délibération du Comité syndical n° 24_080_C déterminant le montant des redevances des services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) applicables à compter du 1^{er}janvier 2025 sur les secteurs en délégation et en régie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs des services d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif, « part collectivité », et d'Assainissement Non Collectif qui lui ont été transférées applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sur l'ensemble de son territoire (géré en régie ou en DSP) ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée les principes suivants :

- **Pour les secteurs en délégation de service public**, de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances du service de l'eau potable perçues pour le compte du Syndicat EAU47 et appliquées en 2025.

Par ailleurs, après application de la formule d'actualisation sur les contrats de DSP pour le 1^{er} janvier 2026, les actualisations se sont avérées négatives sur certains contrats :

- Contrat d'eau potable avec VEOLIA pour les communes de Clairac, Castelmoron sur Lot, Grateloup et Laparade,
- Contrat d'assainissement collectif avec VEOLIA pour les communes de Castelmoron sur Lot et Laparade,
- Contrat d'assainissement collectif avec SAUR pour le secteur du Fumélois,
- Contrat d'assainissement collectif avec AGUR pour les secteurs de Nord Séoune, Penne-Saint Sylvestre et Tournon,
- Contrat d'assainissement collectif avec AGUR sur la commune d'ALGUILLON.

La commission Finances du 26 novembre 2025 a proposé à l'unanimité de ne pas appliquer une actualisation négative et a proposé de maintenir le tarif de 2025.

- **Pour les secteurs en Régie** les tarifs proposés ont été établis en vue d'un alignement total des prix en 2026 exceptées les tarifs assainissement des nouvelles communes qui sont entrées à EAU47 au 1^{er} juillet 2025 ou qui entrent au 1^{er} janvier 2026 qui bénéficieront d'un lissage. Afin d'harmoniser et d'améliorer le patrimoine EAU47, le périmètre de la régie met en place un programme de renouvellement de l'ensemble de ses ouvrages. Sa réalisation entraîne une légère augmentation des charges qui est impactée sur la tarification de base de l'assainissement collectif « part exploitant ».

Les communes de Durance, Fargues sur Ourbise et Villefranche du Queyran bénéficient à compter de 2026 d'un lissage des tarifs d'assainissement collectif sur 3 ans afin de limiter l'impact financier.

Les communes de Boussès et Durance se voient appliquées directement les tarifs d'eau potable des autres communes en régie à compter du 1^{er} janvier 2026, en accord avec les communes respectives.

- **De reconduire les tarifs 2025 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif** à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'appliquer l'actualisation** prévue par la délibération n°22_005_C du 1^{er} mars 2022 sur l'ensemble des tarifs 2025 relatifs **aux travaux et prestations réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47**, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **De reconduire la redevance de prélèvement 2025** des secteurs gérés en régie à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

◆ **Les tarifs de l'eau potable des secteurs en régie seront les suivants :**

**Tarifs de l'eau potable « part exploitation » actualisés applicables
à compter du 1^{er} janvier 2026**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	51,65	RMDP	1,4449

**Redevance de prélèvement des secteurs gérés en régie
à compter du 1^{er} janvier 2026**

Redevance de prélèvement : 0,1300 €/m³

**Tarifs de l'eau potable des consommateurs non domestiques « Tarif PRO » actualisés
à compter du 1^{er} janvier 2026 – secteurs en régie**

CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO »	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m ³
Territoire PORTE DES LANDES (ex SIVOM DE CASTELAJOUX)	108,00 €	1,0400 € HT/m ³

● **Les tarifs de l'eau potable « part collectivité » des secteurs en délégation de service public seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLOU-NICOLE	RMDP		RMDP	
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Penne/St Sylvestre-Sud Lot	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,66	Selon Contrats de DSP	0,4042	Selon Contrats de DSP
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720	
NORD SEOUNE	13,00		0,6000	
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP	

● **Les tarifs de l'assainissement collectif des secteurs en régie seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	57,00	RMDP	1,74
Durance	RMDP	37,33	RMDP	1,2800
Fargues sur Ourbise	RMDP	45,67	RMDP	1,2467
Villefranche du Queyran	RMDP	36,69	RMDP	1.2467

● **Les tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLOU	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
B-NL-NM-SL (dont Miramont de Guyenne, Clairac et Tren-tels)	RMDP		RMDP	
CASTELMORON-LAPARADE	35,76		1,0163	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
PENNE ST SYLVESTRE – NORD SEOUNE - TOURNON	RMDP		RMDP	

● **Les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :**

Assainissement Non Collectif	Tarifs
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif	6,50 € net par semestre et par abonné
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2e installation	78,00 € net par installation
Redevance de contrôle diagnostic (conception-réalisation) demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d'installations neuves ou réhabilitées <ul style="list-style-type: none"> - de moins de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5) - à compter de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5) 	100,00 € net par installation 200,00 € net par installation
Redevance contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente <ul style="list-style-type: none"> - Visite - Contre-visite 	100,00 € net par installation 50,00 € net par installation

RAPPELLE que le pétitionnaire sera exonéré, à sa demande, de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report dudit permis de construire ou bénéficier d'une suspension de paiement, conformément à l'article 20 du Règlement de service ANC ;

RAPPELLE que l'exonération de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » est soumise à l'obligation de fournir un justificatif (arrêté d'annulation du permis de construire), conformément à l'article 19 point 3 du Règlement de service ANC ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les redevances proposées ci-dessus pour les services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), à compter du 1^{er} janvier 2026 (pour les secteurs en délégation et en régie) ;

RECONDUIT les tarifs 2025 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

RECONDUIT l'ensemble des tarifs applicables en 2025 relatifs aux travaux et prestations annexes réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47, à compter du 1^{er} janvier 2026, après l'application de la formule d'actualisation définie par la délibération n°22_005_C du 1^{er} mars 2022 ;

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise ;

CHARGE les délégataires titulaires de contrat de délégation de service public « eau potable » et/ou « Assainissement collectif » ainsi que le service Régie EAU47 et le service du SPANC d'EAU47 d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les parties qui les concernent ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Pierre MOULY